



**SYDED**  
H A U T E - V I E N N E  
tous **écocitoyens!**



**évolis 23**

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DURABLE

## Dossier de presse

31 mars 2022

# AVENIR DU TRAITEMENT DES DÉCHETS SUR LES TERRITOIRES HAUTE-VIENNE ET CREUSE

## Création de l'Entente Intercommunale et concertation préalable

Bénédicte ROUX

**SYDED 87**

05 55 12 12 88 – 06 63 24 02 76

[broux87@syded87.org](mailto:broux87@syded87.org)

Hélène VALLEIX

**LIMOGES METROPOLE**

05 55 45 79 09 – 06 20 59 42 71

[helene.valleix@limoges-metropole.fr](mailto:helene.valleix@limoges-metropole.fr)

Olivia CHATENET et Pauline JAY

**EVOLIS 23**

05 55 89 86 00

[service.communication@evolis23.fr](mailto:service.communication@evolis23.fr)

Evolis 23, le SYDED 87 et Limoges Métropole ont décidé de créer une Entente Intercommunale le 11 février 2020 pour réfléchir ensemble à l'avenir du traitement des déchets résiduels sur les territoires Haute-Vienne et Creuse. Au-delà d'ALVEOL et du Centre de recyclage, cela concerne notamment le devenir de la Centrale énergie déchets de Limoges Métropole dont l'exploitation technique et financière sera rendue difficile au-delà de 2030. Elle traite aujourd'hui 98 000 tonnes de déchets résiduels par an et dispose d'une capacité administrative de 110 000 tonnes.

Dans le cadre de cette réflexion, l'Entente a décidé de saisir la Commission Nationale du Débat Public et d'organiser une concertation préalable qui pourra se dérouler à l'automne 2022. Cette démarche permettra de débattre avec le public et d'éclairer ainsi la décision de l'Entente sur les choix à opérer pour gérer les ordures ménagères résiduelles du territoire dans les prochaines décennies.

### **L'ENTENTE INTERCOMMUNALE, UNE NOUVELLE FORME DE COOPÉRATION TERRITORIALE**

Celle-ci regroupe trois structures complémentaires sur le territoire de la Haute-Vienne et de la Creuse :

- Limoges Métropole qui représente 20 communes, soit 207 385 habitants.
- Le Syded 87, qui représente 11 communautés de communes, soit 175 communes et 166 591 habitants.
- Evolis 23 qui représente 88 communes, soit 60 888 habitants.

Grâce à cette alliance, **les trois structures peuvent mutualiser leurs moyens et leurs infrastructures pour créer de nouvelles synergies** et partager leurs expériences en matière de traitement des déchets sur leur territoire, comprenant à la fois des zones urbaines, péri-urbaines et rurales.

### **LE TRAITEMENT DES DÉCHETS : UNE DYNAMIQUE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉNERGETIQUE**

Le traitement et la valorisation des déchets constituent un **enjeu majeur pour la transition énergétique du territoire**. En effet, grâce à la valorisation, **le déchet devient une véritable ressource**, comme c'est le cas à Limoges avec la Centrale énergie déchets qui alimente deux réseaux de chaleur de la ville.

Ces réflexions sur l'avenir du traitement des déchets **s'inscrivent aussi en complémentarité des actions de prévention initiées par les trois structures en faveur du tri et de la réduction des déchets à la source**, avec les habitants et l'ensemble des acteurs mobilisés sur cette thématique, dans une logique d'économie circulaire.

## **LA CONCERTATION PRÉALABLE : UNE DÉMARCHE ENCADRÉE PAR LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

La concertation préalable est régie par le Code de l'environnement. Ses modalités sont notamment fixées par les articles L121-16 et L121-16-1. Dans le cas d'une concertation volontaire, la réglementation **permet au maître d'ouvrage de saisir la Commission Nationale du Débat Public afin qu'elle nomme un garant dont la mission est de veiller au respect des règles d'information et de participation du public.**

La durée minimale de la concertation préalable est de 15 jours et sa durée maximale est de 3 mois.

Le Code de l'environnement stipule que la concertation doit permettre de débattre :

- De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives, y compris de l'absence de mise en œuvre du projet ;
- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

### **LES PROCHAINES ÉTAPES POUR LA CONCERTATION PRÉALABLE MENÉE PAR L'ENTENTE INTERCOMMUNALE**

- **Avril 2022** : Nomination d'un garant par la Commission Nationale du Débat Public (suite à la saisine réalisée par l'Entente en mars dernier).

- **Juin-Juillet 2022** : Communication sur les modalités de la concertation préalable.

- **Septembre à Octobre 2022** : Concertation préalable.

- **Novembre à décembre 2022** : Bilan du garant et recommandations, rapport du maître d'ouvrage avec enseignements et engagements issus de la concertation.